

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et
de la communication (DETEC)
Office fédéral de la communication (OFCOM)
2501 Bienne

Par courriel : m@bakom.admin.ch

Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État neuchâtelois a pris connaissance de la consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis.

En préambule, le Conseil d'État souhaite rappeler que le montant de la redevance annuelle a baissé de manière importante ces dernières années. En 2019, elle était passée de 451 à 365 francs. Depuis 2021, elle s'élève à 335 francs. En conséquence, la SSR a dû adapter son offre et sa présence régionale. Une nouvelle diminution des moyens à disposition du service public audiovisuel aurait pour conséquence d'accélérer ce processus et d'affecter mécaniquement aussi les radios et télévisions régionales avec mandat de prestations.

Dans un pays multiculturel et plurilingue comme la Suisse, le gouvernement estime qu'il est indispensable non seulement de maintenir une offre journalistique indépendante et de qualité dans les quatre langues nationales, mais également une présence dans les principales régions géographiques du pays, en particulier dans les régions périphériques.

De plus, le gouvernement relève que la branche des médias est confrontée depuis de nombreuses années à une érosion des recettes publicitaires, notamment mises à mal par les grandes plateformes de streaming internationales. En parallèle, les collectivités publiques doivent, elles aussi, relever de nouveaux défis liés aux phénomènes de désinformation, en particulier sur les réseaux sociaux, et faire face à l'émergence rapide de l'intelligence artificielle, notamment générative, dans nos sociétés.

Le Conseil d'État est ainsi convaincu que le maintien et le développement du service public audiovisuel est un outil essentiel pour relever ces défis, et par là de soutenir l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie directe. Le service public audiovisuel permet de renforcer la cohésion sociale du pays, de lutter contre la désinformation, de faciliter la coproduction de films suisses et la couverture de grands événements sportifs et culturels en Suisse, ainsi que de soutenir un écosystème de sociétés privées de production, de technicien-ne-s, d'artistes et toute une filière de formation dans le domaine des métiers du journalisme et de l'audiovisuel qui collaborent chaque jour avec le service public.

Le gouvernement neuchâtelois rejette par conséquent fermement l'initiative qui a été déposée. La contre-proposition du Conseil fédéral au niveau de l'ordonnance apparaît néanmoins comme un compromis acceptable, pour autant qu'il préserve la présence de la SSR dans les régions, ainsi que celle des radios et télévisions régionales, dont les prestations sont particulièrement importantes dans les régions périphériques.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur ce projet de révision partielle, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND